

## Colloque « Les insultes 3 : Bilan et perspectives »

### Résumés des communications

- Reinhold AMAN (Maledicta) [samedi 30, 9h30]

#### « Êtes-vous une déviation de la norme? Les causes principales des insultes personnelles »

Pour insulter une personne, on observe ce qu'on considère une déviation de ses normes; c'est à dire, les caractéristiques qui ne sont pas « normales » et « propress : les déviations du corps - des cheveux aux pieds - de son adversaire, son vêtement, son intelligence, son caractère et sa conduite, et puis on les attaque ou ridiculise. Suivi par un pot-pourri non expurgé des insultes et blasphèmes polyglottes.

- Jean-Claude ANSCOMBRE (CNRS-LDI) [jeudi 28, 14h30]

#### Sur une marque morphologique dans certaines tournures expressives

Un certain nombre de formations exclamatives possèdent, dans les langues indo-européennes, un *s* final semblable à celui du pluriel: fr. *Meilleurs vœux, Mes félicitations*, etc.; angl. *Thanks, Greetings*, etc.; esp. *Buenos días, Felicidades*, etc.: cat. *Collons!, Renois!*, etc. Les rares allusions à ce phénomène y voient généralement un pluriel à fonction intensifiante. On montrera que cette hypothèse, si elle explique effectivement quelques cas, est loin de rendre compte de tous les phénomènes. Elle n'explique pas en particulier des phénomènes apparentés comme les locutions: fr. *jurer ses grands dieux*, angl. *to call it quits*, esp. *poner las manos en el fuego*, cat. *fer el honors*; et également certaines formations adverbiales: fr. *lors*, angl. *besides*, esp. *apenas*, cat. *segóns*, etc. On tentera de proposer une explication unitaire de ces phénomènes ainsi que d'autres.

- Marie BACQUIN (Université de Lünd) [jeudi 28, 9h30]

#### Peut-on parler d'un tutoiement d'insulte en ancien français ?

Quand on lit des textes en ancien français on s'aperçoit de la diversité des emplois des deux formes de pronom dans les apostrophes, le tu et le vous, et on peut bien souvent être frappé par l'apparente inconséquence qui règne dans ce domaine. Il n'est en effet pas rare de voir un personnage s'adresser à un autre tantôt en le tutoyant, tantôt en le vouvoyant et cela parfois au sein d'une même phrase. Cet usage semble se rencontrer dans toutes les couches sociales, et dans tous les genres : les romans, les chansons de geste, les fabliaux et les œuvres théâtrales. Les grammairiens de l'ancienne langue qui se sont penchés sur le problème ont donc souvent fini par dire que les deux formes semblent interchangeable, sans nuance particulière. Une étude préliminaire dans ce domaine, portant sur un certain nombre de chansons de geste, a montré qu'on peut distinguer contextuellement des tendances de variation dues à des motifs sociaux et affectifs. Ce qui retiendra l'attention dans cette présentation sera la catégorie affective. On voit effectivement, en regardant les textes de près, que le tutoiement apparaît souvent dans le contexte de la colère, du mépris et même du reproche. Cela nous amènera à considérer un tutoiement d'injure, qui se retrouve également dans des situations proches de l'injure comme le défi, la joute oratoire et ce que l'on pourrait appeler l'oraison funèbre à visée déshonorante.

- Eric BEAUMATIN (EA 170 (« Langues romanes » : Sorbonne-Nouvelle) / UMR 7023 (SFL : CNRS & Université Paris VIII) [mercredi 27, 15h30]

#### Les Termes injurieux du gascon des Landes de l'abbé Foix : enjeux philologiques et linguistiques

Quoique couronné par le prix Marquis de Lagrange, le manuscrit de l'abbé Vincent Foix reste à ce jour inédit et fort mal connu depuis sa présentation en 1907 à l'Académie nationale des sciences,

belles-lettres & arts de Bordeaux. Nombre des items de ce volumineux recueil essentiellement centré sur le dialecte de Soustons ont certes été intégrés en 2003 à la composite édition de son *Dictionnaire gascon-français* dirigée par Paule Bétérous aux Presses Universitaires de Bordeaux, mais l'ouvrage en lui-même eût mérité l'hommage d'être pris pour ce qu'il est, dans la double cohérence de son inscription générique et de son authentique questionnement de linguiste et d'ethnologue. On en présentera donc les richesses intrinsèques ainsi que les exigences qu'il appellerait en vue d'une possible édition séparée.

- **Marie BONNEFOUSSIE (U. de Savoie, L.L.S.) [jeudi 28, 10h30]**

### **Les insultes dans le *Lancelot* de Chrétien de Troyes : un discours d'autorité ?**

Le discours d'autorité peut être défini comme toute prise de parole visant et parvenant à imposer un comportement quelconque à son destinataire. Dès lors, ce type de discours peut passer par différents actes de langage, et notamment l'insulte. Dans le cadre particulier des romans médiévaux (dans lesquels est à l'œuvre un système chevaleresque très codifié, qui ne permet pour ainsi dire que très peu les prises de parole « libres »), nous verrons dans quelle mesure l'insulte participe (ou non) de l'autorité de ceux qui en usent, mais également comment (et surtout dans quels contextes) elle permet à certains personnages d'inverser la hiérarchie en place, ou pour le moins de la contourner, afin d'imposer un comportement à l'allocutaire.

- **Eliane BURNET (U. de Savoie, L.L.S.) [vendredi 29, 12h]**

### **Les jeux insultants de l'art contemporain avec les images religieuses**

Des œuvres d'art contemporaines provoquent le scandale : la grenouille verte mise en croix de Martin Kippenberger, le Christ crucifié sur un bombardier américain de Léon Ferrari, la photographie d'une Cène avec un Christ devenu une femme noire et nue, de Renée Cox, le crucifix plongé dans de l'urine de Andres Serrano... autant d'images vécues comme des insultes par les Chrétiens. La question se pose de savoir si les Eglises sont propriétaires des images qui viennent des catéchismes. Chacun peut-il s'emparer du répertoire iconique religieux et le manipuler à sa guise en laissant s'exprimer la liberté des artistes jusqu'à la provocation insultante ou doit-on le considérer comme un territoire réservé à ceux qui s'en inspirent pour la conduite de leur vie

- **Daniéla CAPIN (EA 1339 LiLPa/Scolia, U. de Strasbourg) [jeudi 28, 10h]**

### **Les insultes en prédication seconde : un argument supplémentaire en faveur d'une nouvelle interprétation de la déclinaison bi-casuelle**

Il est un postulat généralement admis en Ancien Français (de sorte que l'on se dispense souvent d'en citer les sources) : selon les canons de l'ancienne langue, les fonctions qui requièrent l'adjonction de la flexion casuelle sont le sujet, l'attribut du sujet, l'apostrophe et l'apposition du sujet. Cet échafaudage est conforme à la nomenclature grammaticale officielle de 1975, mais nous avons tous suivi les débats sur les nombreuses inconséquences d'un traitement en termes de « fonctions » et à son remplacement progressif par un traitement en termes de relations. A cela est venue s'ajouter la prise en compte de la charge informationnelle de l'énoncé.

Il y a quelques années, j'ai présenté, à Chambéry, une hypothèse qui expliquait la répartition des marques flexionnelles dans les textes d'Ancien et de Moyen Français en tenant compte, d'une part, des relations fondamentales, d'autre part, de la stratégie énonciative à travers des opérations de thématization et rhématisation.

La présente étude tentera de reprendre l'hypothèse avancée et de l'appliquer à l'insulte dans deux cas de prédication seconde – « l'apposition » et « l'apostrophe » – à travers l'étude de trois textes : *Ysaïe le Triste*, *Bérinus* et *Les .XV. joies de mariage*.

- **Stéphane CHAUDIER (U. Jean Monnet – Saint-Étienne / CIEREC EA 3068) [jeudi 28, 12h]**

## Les paradoxes de l'insulte proustienne : éthique, épistémologie, esthétique

Dans l'univers raffiné et policé d'*À la recherche du temps perdu*, on pourrait croire que l'insulte est à la fois une exception et une libération. Face à la sociabilité contrainte, fondée sur la dissimulation, l'insulte ferait entendre une parole spontanée – ouvragée par l'affect, dont elle serait l'expression immédiate. L'insulte, ce serait donc cet îlot de sincérité dans un océan de mensonges et de fausses délicatesses ; et à ce titre, on comprendrait que l'insulte fût rare, et précieuse.

Certes, "l'insulte" intempestive est rare. Proust n'est pas Céline. La grossièreté pure et franche ne se glisse que dans les interstices du récit ; si Morel traite sa future fiancée de "grand pied de grue", si Charlus qualifie Bloch, ce jeune "lion" juif aux charmes duquel il n'est pas insensible, de "coupé et recoupé", c'est sans doute parce que la colère, cette brève fureur, les enveloppe tous deux. Il faut être fou pour se permettre l'insulte – et la jurologie serait à traiter dans le cadre d'une symptomatologie clinique. S'il y a une éloquence, une inventivité, une beauté, une poésie propres à l'insulte, cela tiendrait à ce qu'en elle, on verrait affleurer la pathologie mentale à même le langage. Mais une autre voie s'ouvre – et elle est moins romantique. On se souvient de cette parole murmurée mais explicite de Françoise, la vieille bonne, traitant Albertine de "poutana". Petite bourgeoise désargentée, Albertine "couche" avec le héros, peut-être dans l'espoir d'un beau mariage : c'est, à l'époque, un scandale majeur, que résume parfaitement le mot de "poutana". En devenant plus discrète (car elle se dit en patois, dans une langue à la fois décalée par rapport aux normes discursives, et néanmoins parfaitement transparente) l'insulte acquiert une dignité épistémologique problématique : et si seule l'insulte disait le vrai ? Il faut alors examiner, dans le cadre mondain où se déploie la majorité des interactions proustiennes, les formes et les enjeux de l'insulte : faut-il l'interpréter comme l'affleurement de la vérité au cœur de la contrainte sociale ou, au contraire, comme la volonté (coupable et impunie) de faire du tort à son prochain ? Rien de plus légitime en milieu mondain, rien de moins risqué, en effet, que d'insulter l'autre, pour peu qu'on y mette les formes. Mais quelles formes ? Celles que résume la notion si labile d'*esprit* ? En régime littéraire, la pragmatique de l'insulte (la description de sa mise en oeuvre concrète) ne peut être qu'une poétique. Mais le roman invite à ne pas couper cette poétique de ses enjeux éthiques. Si l'insulte est un fait, peut-elle jamais devenir un droit ? Est-il légitime d'insulter son prochain ? Le narrateur n'est-il pas le premier à s'autoriser l'insulte et la parole blessante ? Si sectorielle qu'elle paraisse, la question de l'insulte pourrait bien montrer en quoi il y a un savoir – et une pensée – du roman, irréductibles à tout autre démarche épistémologique.

- Anne COUDREUSE (Paris 13 / I.U.F.) [jeudi 28, 11h30]

### Insultes et théâtre de la Terreur : l'exemple du *Jugement dernier des rois* (1793) de Pierre-Sylvain Maréchal

En littérature, le théâtre semble être le lieu vivant de la langue, et un champ d'investigation particulièrement fécond pour des recherches sur l'insulte, *a fortiori* le théâtre de la Terreur, qui semble récupérer la violence verbale de certains journaux de la Révolution, et où se cristallisent les oppositions et les antagonismes. Créé le lendemain de l'exécution de Marie-Antoinette, *Le Jugement dernier des rois*, est une « prophétie » qui met à mal les figures du pouvoir sous l'Ancien Régime, c'est-à-dire les rois et le pape, et qui valorise les images du peuple, qui ne doit pas apparaître comme vulgaire. D'où une situation paradoxale pour l'insulte : comment maintenir dans un même texte dignité du peuple, et violence de lu propos contestataire ? On verra comment le dramaturge résout cette question en refusant l'obscénité sans renoncer à l'insulte et en distribuant les insultes de manière inattendue dans les répliques de ses différents personnages.

- Hugues DE CHANAY (Lyon 2 / ICAR) [mercredi 27, 15h30]

### Une négociation d'insulte en acte : Philippe de Villiers au *Temps de Choisir* (LCP, 4 avril 2007)

Le 4 avril 2007, accroc à l'émission *Temps de Choisir* (La Chaîne Parlementaire) : alors que l'animatrice Émilie Aubry vient de mentionner son titre de vicomte et s'apprête à énoncer la totalité de son patronyme ("Philippe Le Joli de Villiers de Saint-Aignan"), Philippe de Villiers, invité de l'émission, s'insurge : "c'est insultant". Et la journaliste de s'interrompre, interdite : "D'où vient l'insulte?".

À partir de ce désaccord initial s'engagent simultanément, cristallisés autour de deux positions antagonistes (il y a eu insulte vs il n'y a pas eu insulte), une sorte de dialogue de sourds où chacun défend sa position sans que l'autre soit prêt, en tous les sens du mot, à l'*entendre*, et une négociation destinée à acheminer l'interaction vers la sortie de crise, en l'espèce une réparation sous forme de rectification ("je vais vous appeler Philippe de Villiers") dont on peut se demander quel est le dysfonctionnement dont elle entérine l'existence : est-ce l'insulte, ou le malentendu?

L'intérêt du corpus est double : il comporte une dimension méta-communicative "spontanée" (par opposition à la position "méta" de l'analyste) illustrant la manière dont, dans une circonstance particulière, des locuteurs peuvent indexer ou refuser d'indexer une occurrence comportementale sous un type ("insulte"), et sur la base de quels critères ; et du même coup, il atteste que les insultes ne sont pas des espèces ontologiques unanimement reconnues, puisque l'existence de l'acte est objet de débat, et que c'est ainsi à la négociation qu'il revient de la fixer comme événement ayant eu lieu, ou de la dissiper comme pure chimère.

Compte tenu de ces deux dimensions, l'analyse proposée s'interrogera :

- (1) sur les rapports entre insulte perpétrée et insulte formulée (il est difficile de trouver ici une formulation d'insulte) ;
- (2) sur la nature de l'acte de l'insulte : acte de langage et/ou comportement (jugé comme) insultant? Si la nature praxique du phénomène est évidente ("ce que vous faites là c'est insultant", dit d'ailleurs Ph. de Villiers), il est également évident que la valeur illocutoire d'insulte est d'autant plus sujette à caution que sa manifestation langagière est plus diffuse (et a fortiori, qu'elle est absente) — les comportements, plus ambivalents, sont moins immédiatement déchiffrables, moins saisissables, et peut-être moins codés;
- (3) sur le caractère interactif de l'acte d'insulte, ce qui a des implications théoriques sur son rang en tant qu'unité (ce n'est pas une unité lexicale mais un échange), sur son lieu d'instanciation et d'observation (le discours plutôt que la langue, la performance plutôt que la compétence — même si l'on ne peut pas totalement évincer les seconds pôles de ces oppositions), et enfin sur son fonctionnement (plutôt que dépendre de l'intention d'un locuteur, dans une perspective monologale, l'insulte se "co-élabore", et peut être décrite comme un phénomène d'essence à la fois polyphonique / dialogique, comme confrontation de valeurs, et dialogale, comme processus d'attribution identitaire dans et par une interaction en acte).

- **Fabrice GAUVIN (U. de Savoie / CDPPOC) [vendredi 29, 14h30]**

### **Outrage dans la législation pénale française : de la protection de l'Etat à celle des moeurs**

A l'heure où un collectif appelle à la dépenalisation du délit d'outrage, il semble nécessaire de s'interroger sur ce que cette expression recouvre exactement au sens de notre droit pénal. Puisse l'analyse en résultant nourrir la réflexion sur la pertinence de sa suppression. Le cas d'outrage le plus connu du grand public est sans doute celui qui prend la forme, que n'aurait sans doute pas reniée Georges Brassens, d'une injure adressée à un quelconque représentant de la maréchaussée. Une telle approche des choses reste pourtant assez éloignée de la vision juridique de cette notion d'outrage, bien plus large tant en ce qui concerne les personnes qu'en ce qui concerne les actes.

Il suffira de citer ici le fait que, par exemple, une parole n'a pas besoin d'être injurieuse pour être qualifiée d'outrage (ainsi des menaces verbales ont été jugées outrageantes : Crim. 5 mai 1900, DP 1902. 1. 583). Au demeurant l'outrage peut emprunter bien d'autres aspects : gestes, écrits, objets ou encore image de toute nature. Quant aux personnes protégées par la loi pénale, il s'agit traditionnellement des personnes chargées d'une mission de services public lorsque l'acte est de nature de porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Nous verrons à ce propos que la structure même de l'infraction est intéressante. Infraction dite « formelle » elle est

constituée non par le résultat qu'elle provoque mais par celui qu'elle est susceptible d'engendrer. Mais au delà de la forme traditionnelle, la loi a ajouté, dans la période récente de nouvelles formes d'outrage, protégeant également, quoique plus indirectement l'Etat : ainsi la loi du 18 mars 2003 vise-t-elle l'outrage au drapeau tricolore ou à la marseillaise.

Il est également particulièrement intéressant de relever que la notion d'outrage ne concerne pas que la protection de l'Etat à travers ses représentants. Le Code pénal réserve également cette expression à des infractions très différentes, mettant en cause cette fois les bonnes mœurs ou la pudeur. Cette étude proposera donc également ce regard un peu plus décalé, et peut être moins polémique, sur la notion d'outrage par la description des comportements concernés et de leurs applications jurisprudentielles.

- **Marie-Geneviève GROSSEL (Université de Hainaut-Cambrasis) [jeudi 28, 9h]**

### **« Salir l'adversaire politique par un portrait insultant » : les *Ambassades à Byzance* de Liutprand de Crémone.**

*« Le roi des Grecs est chevelu, il porte une tunique aux manches larges avec un voile, il est menteur, fourbe, dénué de miséricorde, rusé comme un renard, orgueilleux, faussement humble, pingre, avide, il mange de l'ail, de l'oignon et du poireau et boit de la piquette. »*

Cette communication s'inscrit dans ma recherche comme la suite d'un travail sur le discours haineux opposant avant (et après ) la croisade de 1204 les Grecs de Byzance aux croisés du Nord. Mais il s'agit, avec cette œuvre de date assez haute (milieu du Xe s) , d'une remontée dans le temps, vers les « sources » de la haine et du portrait insultant.

Les ambassades de Liutprand de Crémone pourraient s'intituler en effet : d'un discours amoureux à un discours de la haine. En réalité, il s'agissait principalement d'une lutte d'influence politique entre deux empereurs, Otton I de Saxe que l'Italien représentait, et le Basileus byzantin Nicephore Phocas.

On se rend compte alors que l'admiration éblouie suscitée par la magnifique Byzance lors d'une première ambassade recélait en fait une sourde jalousie et une conscience larvée de la différence.

La deuxième ambassade, échec total d'un point de vue politique, verse ainsi dans l'insulte et la caricature de l'ennemi. Les défauts, vices et autres travers utilisés pour tracer le portrait d'un irréductible adversaire (essentiellement reproches moraux et tares physiques visant à rabaisser vers le bas corporel) ont quelque chose de tristement fascinant, car ils vont fixer pour longtemps l'image du Grec, fourbe, menteur, lâche, efféminé et cruel, prompt et prêt à toutes les traîtrises et reniements.

- **Dominique LAGORGETTE (U. de Savoie, LLS/I.U.F.) [vendredi 29, 15h30]**

### **Outrage, diffamation, calomnie, injure, offense : pourquoi le linguiste doit aller au tribunal**

Alors que les « crimes de langue » sont sans cesse plus présents dans les tribunaux et de fait les media qui en relayent la saga avec force gloussements, haussements de sourcils voire regards gloutons, on peut s'étonner que la linguistique n'ait pas encore gagné en France droit de cité dans les procès, alors que les pays anglosaxons et plus couramment ceux qui sont sous le régime de la « common law » ont depuis longtemps pris l'habitude de rendre aux spécialistes de la langue la place qui leur revient. De la qualification du crime aux débats des deux parties, des questions aux plaidoiries, des réquisitoires au jugement, on aurait presque l'impression de voir se dérouler un cours de pragmatique à la Austin tant les propos de la Cour et du Tribunal tournent sans cesse autour des critères retenus pour étiqueter l'acte de langage jugé. C'est finalement le jugement qui finit, plus ou moins provisoirement selon qu'il y aura appel ou non, la construction de l'acte incriminé, quand la presse ne s'en mêle (s'emmêle ?) pas.

A partir d'un corpus de procès plus ou moins récents, nous montrerons ce que le pénal peut apprendre à la pragmatique, et ce qu'elle peut lui apporter à son tour.

- **Évelyne LARGUÈCHE (Collège de France) [mercredi 27, 14h45]**

### **« C'est pas une insulte, c'est la vérité ! » Alors, pourquoi donc blesse-t-elle ?**

Cette défense banale, à laquelle a recours celui dont les propos ont été reçus comme insultants, ne vient-elle pas contredire, mais tout autant faire résonner, l'adage régulièrement invoqué : « Il n'y a que la vérité qui blesse » ? Car si, d'une part, la vérité n'est pas insulte, comment d'autre part, admettre qu'elle blesse, donc qu'elle soit ressentie comme une insulte ?

La vérité pour qui ? Une certaine vérité « objective » que donne l'image de soi pour les autres, ou une vérité « subjective » de l'image de soi que chacun croit ou veut – ou encore ne veut pas – donner ? Et de quelle vérité s'agit-il ? L'argument de la vérité dans l'énoncé apparaît en fait comme un leurre, dont se sert celui qui injurie pour convaincre, alors que la vérité sous-jacente se trouve dans la signification que véhicule l'injure dans son énonciation. Il faut donc inverser les termes : l'injure blesse non parce qu'elle est vraie, mais elle *porte juste parce qu'elle blesse*. Serait-ce à cette vérité-là que renvoie l'adage ?

- **Declan McCavana (Ecole Polytechnique) et Matthew Leggett (U. de Bourgogne) : [mercredi 27, 17h30]**

### **Insultes nationales et régionales au Royaume Uni**

Le visage du Royaume Uni change, sa manière d'insulter les nouveaux arrivés aussi... mais pour ceux qui sont là depuis longtemps, est-ce la même histoire ?

- **Marthe Mullet (IUFM d'Amiens) [vendredi 29, 9h30]**

### **Ceci n'est pas une insulte...**

La prise au pied de la lettre de ce qui s'entend au figuré témoigne d'une « confusion des langues » (selon la conception de Ferenczi), des places et des fonctions en situant l'enfant et l'adulte au même niveau.

Cette démétaphorisation où l'indice et le signe sont entendus littéralement accompagne la volonté d'objectivation d'une humanité inhumaine qui perd le sens de l'éducatif et des valeurs qu'elle prétend secourir en particulier au sein de l'école.

Tout se passe et se pense à l'envers : lutter contre les incivilités plutôt que de favoriser les conditions des civilités, sanctionner l'intention et non plus l'acte. En tirant vers l'imaginaire ce qui devrait se situer dans un registre symbolique, la parole fiable de l'adulte disparaît au profit d'une judiciarisation inscrite dans une logique de la preuve et de la vérité.

Pourtant si « ceci n'est pas une pipe » car « personne ne peut la bourrer », Magritte lui-même prétend qu'il aurait menti s'il avait dit que c'en était une.

- **Jean-Jacques Reboux (Après la lune / CODEDO) [vendredi 29, 15h]**

### **Le CODEDO et le délit d'outrage**

Présentation par l'un de ses fondateurs du Collectif pour une Dépenalisation du délit d'Outrage  
site : <http://codedo.blogspot.com>

- **Arnaud Saint-Martin (Paris 4) et Olivier Sécardin (U. de Franche-Comté) [jeudi 28, 12h30]**

### **« Casse-toi, pov' dé(con)struction »**

On se propose d'interroger les insultes faites à la déconstruction et en particulier à son initiateur, Jacques Derrida, à toutes ces adresses qui lui ont été destinées. Leur nombre, leur violence. Alors qu'en théorie, Derrida proposait toujours d'aller dans le sens d'une « éthique de la discussion »,

entendu quand même qu'il n'y a jamais de non-violence dans la parole et la discussion dite « théorique ». Son expérience de la violence et sa stratégie avouée : jouer une moindre violence contre une plus grande violence. C'est ce qu'il disait à propos de la déconstruction, dans ses interminables lacis politiques, « quels que soient les lieux où elle travaille, elle agit toujours dans le sens d'une plus grande politesse et de la moindre violence », parole de philosophe. Vraiment ? Il y a de quoi rire, c'est-à-dire déconstruire. Apprendre la politesse n'est-il pas déjà un exercice de pouvoir ?

- **Pierre-Laurent SAVOURET (U. de Savoie, L.L.S.) [mercredi 27, 17h]**

### **Une éthique de la répulsion au Siècle d'Or Espagnol : l'insulte contre les Juifs chez Francisco de Quevedo**

Problématique : comment Quevedo tente-t-il d'instiguer dans la société espagnole aurisécularisée un sentiment de dégoût à l'encontre des convers et de leurs descendants grâce à la poésie satirique ?

Résumé : Dans l'Espagne sur-puissante mais pleine de doute du début du XVII<sup>ème</sup> Siècle, à la hiérarchie nobiliaire qui structurait alors seule la vie collective s'ajoute un autre critère de reconnaissance ou d'exclusion sociale : la pureté du sang. Quiconque soupçonné d'être descendant de Juifs est disqualifié aux yeux des autres. Francisco de Quevedo y Villegas (1580-1645), qui perçoit le déclin de sa nation, trouve dans ces Espagnols impurs des bouc-émissaires idéaux. Il met donc son talent de poète satirique au service de la dénonciation des Juifs. Pour ce faire, il a recours à l'insulte afin de vexer, railler, discréditer, mais surtout de créer un sentiment de répulsion physique contre le Juif. L'idée d'impureté est le motif central de ses insultes autour desquelles le poète bâtit toute une rhétorique de l'exécration de telle sorte que le simple mot de juif, mais également sa plus lointaine allusion, veulent renvoyer immédiatement dans l'esprit du lecteur à l'idée de souillure et au dégoût qui en résultent.

- **Rosine SCHAUTZ (U. Ouvrière de Genève / Smith College) [vendredi 29, 9h]**

### **L'insulte en classe d'alphabétisation**

Il s'agira de présenter en quoi l'insulte en classe de Français Langue Etrangère (FLE) diffère de l'insulte en langue maternelle, particulièrement dans un contexte d'adultes non francophones en classe d'alphabétisation.

La communication présentera à la fois le contexte culturel dans lequel évoluent ces locuteurs inscrits à l'Université ouvrière de Genève, et s'attachera à fournir des exemples récoltés *in vivo*, remis en contexte et explicités.

A cette fin, la communication s'articulera autour des trois questions suivantes:

1.- En quoi les insultes proférées en langue maternelle diffèrent-elles de celles en langue étrangère ?

Après avoir assisté à plusieurs scènes d'insultes dans le contexte de ma classe, il s'avère que les apprenants, maîtrisant mal voire pas du tout la langue dans laquelle ils souhaitent insulter leur camarade, à savoir le français, s'attachent surtout à minorer et à dénigrer l'autre, non pas au moyen des formules rituelles attendues, mais plutôt en visant la culture et la religion de l'autre. Deux notions souvent inséparables. L'insulte, dans ce cas, devient une insulte que j'appellerai « de civilisation », et non plus « lexicale ».

2.- Qu'est-ce qu'une civilisation ?

Dans ce contexte donné, il s'agit surtout de l'ensemble des règles, et plus précisément des tabous tant religieux que corporels, sexuels ou alimentaires observés par l'autre que l'on souhaite rabaisser. Si les deux participants à l'échange d'insultes sont du même pays, de la même langue et de la même religion, ils recourent au dénigrement physique, puisque cela devient leur seule différence. Mais si les deux apprenants viennent de pays différents, et de cultures diverses, ils piochent dans le stock le plus pertinent, le plus efficace à leurs yeux, le plus 'interdit' : celui de la religion. Le musulman insulte le panthéisme hindou, le bouddhiste insulte les hypothétiques quatre épouses du musulman, l'orthodoxe insulte l'athée lui promettant avec fougues les feux de l'enfer...

3.- Comment « gérer » sa différence, et affirmer son identité dans un pays *étranger*, dans une langue *étrangère*, avec des camarades de classe *étrangers* ?

La communication tentera d'apporter sinon des réponses, du moins quelques pistes de réflexion autour de ces thèmes.

- **Diane VINCENT et Geneviève BERNARD-BARBEAU** (Ciral, Université Laval) [**vendredi 29, 11h30**]

### **Du service à la communauté au discours haineux : les sites Internet d'évaluations de professionnels**

Malgré les apports théoriques et empiriques récents, le problème de l'interprétation de l'insulte en contexte demeure fondamental puisqu'il est au cœur d'un débat sur la tension entre le droit à la critique et le devoir de réserve quant au discours haineux. Nos études récentes sur la qualification péjorative en milieu familial puis dans le discours radiophonique nous a permis de mieux évaluer la force de frappe d'une forme insultante au regard de paramètres contextuels et cotextuels; ces études ont de plus contribué à participer au débat social sur la violence dans l'espace public. Nos recherches actuelles abordent cette question dans un contexte particulier, celui de la communication Internet. L'accessibilité de la technologie et l'impunité (le vide juridique) ont permis aux internautes de créer un espace virtuel, mi privé mi-public, privilégiant la libre circulation des informations et des opinions. Légitimés par le droit du public à l'information, les internautes utilisent cet espace public comme une tribune libre ouverte sur la critique sociale et individuelle. Quand la critique verse-t-elle dans le dénigrement et le discours haineux? Quand l'internaute devient-il justicier? L'espace virtuel est-il en train de devenir le haut lieu du lynchage populaire ?

Pour aborder ces questions, nous analyserons les propos tenus sur deux sites Internet d'évaluation de professionnels. Ces sites, créés pour permettre à des individus de diffuser des informations sur des professionnels afin d'éclairer le choix de leurs concitoyens, oscillent, sur un continuum, de l'information utilitaire au « règlement de compte ». Afin de limiter l'étude, nous nous concentrerons sur les évaluations négatives faites à l'endroit de médecins et de professeurs de la région de Québec. L'analyse de ces propos permettra de comparer les productions discursives de critiques concernant deux cibles différentes dans leurs multiples déclinaisons et d'évaluer leur potentiel informatif et haineux.

- **Guy VINCENT (Clairmatin)** [**vendredi 29, 10h**]

### **De l'insulte à la poésie : un cheminement avec des adolescents et des enfants en internat éducatif**

A partir d'un corpus collecté durant un an par l'auteur, éducateur dans un foyer pour adolescents, cette étude de terrain s'interroge sur le mode d'interaction entre les jeunes, fortement imprégné de violence verbale. Outre une étude des données fondée sur la pragmatique et l'interactionnisme symbolique autour des concepts d'interaction sociale et d'acte de parole, c'est aussi un protocole de remédiation qui se tisse et sera présenté.

- **Vito TARTAMELLA (FOCUS)** [**vendredi 29, 12h30**]

### **The “vulgarometer”: a possible tool to translate swearing**

It's often impossible to translate swearing from a language to another, due to cultural reasons. Even knowing the exact meaning of a swearword, and the pragmatic use of it in the context, the force of it remains unknown: how much a particular swearword breaks a taboo in a language? The personal knowledge of this impact is not enough: every culture, in a particular time, has a different sensibility to every swearword. So, I tried to measure it using an Internet questionnaire on 163 italian expletives: the “vulgarometer”. Here are the results.



- **Isabelle TURCAN (Universités de Nancy/ATILF, UMR 7118) [samedi 30, 9h]**

**« L'étude des insultes au XVII<sup>e</sup> siècle : la question de l'oralité fixée dans l'écrit littéraire »**

Vouloir étudier les propos injurieux au XVII<sup>e</sup> siècle relève presque de la provocation socioculturelle tout en ouvrant, au sein des sciences humaines, à une forme de pluridisciplinarité.

S'impose d'abord la constitution d'un corpus textuel réunissant un nombre, acceptable scientifiquement, d'occurrences de termes considérés comme des insultes. Or, en un siècle où, pour l'essentiel, les témoignages linguistiques relèvent de l'écrit littéraire, il importera de privilégier dans un premier temps les textes des comédies les plus susceptibles de nous transmettre des témoignages d'une forme d'oralité présentée comme spontanée, les faits d'actes de paroles rapportées étant plus délicats à détecter de façon automatisée dans les bases de données textuelles.

Mais, une fois le corpus constitué, il faut déterminer les critères permettant d'apprécier la portée injurieuse des propos considérés (contexte, situation sociale et statut des personnages, niveaux de langue opposés, catégories du discours concernées, contenus sémantiques des termes variables selon les contextes, reconnaissance et enregistrement des usages par les lexicographes et les grammairiens, etc...). Or, l'insulte ne fait partie ni du code du gentilhomme, ni des obligations de la femme considérée dans l'aristocratie ou dans la haute bourgeoisie. Reste le monde du « petit peuple », selon la formule consacrée par les grammairiens, et celui du personnel de maison dans le contexte d'une bourgeoisie montante.

Après des considérations d'ordre méthodologique, notre propos s'attachera à traquer les formes d'injures les plus significatives tant sur le plan de l'opposition oral / écrit que sur celui de l'histoire des mots et des comportements dans des communautés en perpétuelle évolution, ce qui nous conduira à la perspective phrastique de l'ironie insultante, injurieuse.

- **Session Carte blanche à « L'insulte en politique », Centre Georges Chevrier (UMR-CNRS 5605), Université de Bourgogne :**

**« Parlements »**

**[samedi 30 mai, de 10h à 15h30]**

**sous la direction de Thomas BOUCHET et Caroline FACQ-MELLET**

Le Parlement, qui est l'un des lieux d'expression possibles de l'insulte politique, est ici choisi comme terrain d'étude pour plusieurs raisons. Il permet tout d'abord de se poser la question du choix du corpus pour les recherches sur l'insulte : si l'on considère que les genres de discours sont liés aux différentes sphères d'activités sociales (cf. réflexions émanant du cercle de Bakhtine), le Parlement constitue l'un des lieux de la sphère politique produisant et renouvelant des genres de discours; ceux-ci, caractérisés par des normes spécifiques et évolutives, déterminent la production et la réception de l'insulte. D'autre part, les insultes proférées en séance sont immédiatement saisies dans un processus de médiatisation: elles font l'objet de reprises ou de traductions diverses (dans le compte rendu des débats, dans la presse, dans la vie politique en général) et de nombreuses distorsions; d'où un éventail original de sources à mobiliser pour les saisir. La séance sera alimentée par des analyses croisées d'historiens et de linguistes dont les démarches respectives apparaissent complémentaires. L'ensemble se déploiera sur la longue durée (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles).

Ces propositions permettraient d'aborder en parallèle, à plusieurs moments de l'histoire contemporaine (début du XIX<sup>e</sup> siècle, début du XX<sup>e</sup> siècle, ce dernier demi-siècle), et dans deux pays, plusieurs facettes de la question étudiée :

- Une distorsion récurrente : l'insulte, objet d'interdictions et de sanctions, est effectivement présente en séance

- Un processus : la qualification de l'assaut verbal en insulte, soit à l'intérieur des Chambres (voir le rôle du président / du speaker), soit à l'extérieur (voir le rôle de la presse)
- Une dynamique : les « ondes de choc », entre la profération initiale et ses traductions les plus lointaines
- Un corpus, avec ses spécificités
- Un double statut pour le Parlement, lieu de résonance d'un état de la société et pièce maîtresse dans l'histoire de la construction de représentations collectives structurant le champ politique.

**Stéphane Gacon (uB UMR-CNRS 5605), « On pend'ra les traîtres ! ». Les mots d'une légende noire (autour de l'affaire Caillaux et Malvy, 1924)**

En prenant comme point de départ une séance d'assemblée très agitée où le général Saint-Just fait même le simulacre de mettre en joue M. Malvy (9 juillet 1924), il s'agirait de s'interroger sur la circulation du « bruit » qui accompagne l'affaire Caillaux-Malvy. Ce « bruit » est porté hors de l'enceinte parlementaire par des vecteurs classiques : la presse, les discours politiques, les brochures militantes... Il est facile de voir comment et pourquoi Caillaux et Malvy ont l'honneur d'une citation dans « Quand on pendra la gueuse », « l'hymne » des Camelots du Roi ; il est plus difficile de prendre la mesure des ondes concentriques qui conduisent ce « bruit » du pied de la tribune jusque dans les discussions ordinaires.

**Matthew Leggett (uB), « Parliamentary Bile »**

Les procédures parlementaires de la Chambre des communes sont extrêmement strictes sur les propos et le langage. Toute déclaration peut être sanctionnée par le président de la Chambre, le Speaker s'il estime que son auteur ne respecte pas les procédures. Il est par exemple strictement interdit d'accuser un député d'être en état d'ivresse ou de mentir devant la Chambre, de tels propos étant considérés comme un manquement de respect envers ses pairs. Les députés proférant de telles accusations risquent de se faire exclure de la séance (to be named), voire même du parlement au cas où ils refuseraient de présenter des excuses ou de retirer les paroles injurieuses, et cela pour une période déterminée par le Speaker. Toutefois, il existe plusieurs exemples de termes jugés acceptables par différents Speakers au cours des années, mais qui constituent, sans aucun doute, des insultes. Dans cette étude, nous verrons plusieurs cas de termes admis ou interdits, ainsi que quelques cas célèbres, tout en essayant d'évaluer la gravité de l'insulte. Enfin, nous nous arrêterons sur deux « usual suspects » du second XX<sup>e</sup> siècle, des députés passés maîtres dans l'art de proférer des insultes tout en faisant semblant de ne pas enfreindre le règlement (Dennis Skinner et Ian Paisley).

**Caroline Mellet (Paris-X Nanterre, Modyco) : « Statut pragmatique de l'insulte à l'Assemblée nationale lors des questions au Gouvernement »**

Alors que le Règlement de l'Assemblée nationale interdit explicitement l'insulte au sein de l'hémicycle, les compte rendus des débats publiés au JO, la médiatisation télévisée et les témoignages des différents interactants rendent compte d'une violence verbale importante lors des questions au Gouvernement et d'une tolérance usuelle à l'égard des attaques verbales. Cette distorsion permet de mettre à jour la difficulté de l'appréhension de l'insulte. Dans une perspective pragmatique et interactionnelle, nous mettrons en évidence la complexité d'un acte dont la production, l'interprétation et la fonction même sont contraintes par le genre de discours à l'intérieur duquel ils apparaissent.

**Thomas Bouchet (uB UMR-CNRS 5605), « De fil en aiguille : l'interrupteur, son trépas, son destin posthume (autour de l'affaire Dulong, 1834) »**

Le processus rhétorique et politique qui s'enclenche le 25 janvier 1834 au moment où le député Dulong interpelle brutalement le député Bugeaud lors d'une séance de la Chambre des députés débouche sur l'« affaire Dulong ». Cette affaire, à l'origine simple polémique sur des mots prononcés (ou pas), tourne au duel tragique – Dulong y perd la vie – puis en une âpre querelle politique. Les deux

principaux intéressés sont vite débordés par les « bruits » qui circulent parmi d'autres députés, dans les deux camps et dans leurs journaux respectifs. L'affaire, dont les origines comme les développements sont très imbriqués, invite à réfléchir sur la production et la validation des discours politiques sous la monarchie constitutionnelle.

**Claire OGER (Paris-XIII, Labsic), « L'Assemblée et la représentation nationales : inscription et réinscription de l'injure sexiste en politique »**

Cette communication repose sur l'analyse du discours produit par les femmes politiques françaises dans une quarantaine d'ouvrages publiés entre 1976 et 2006. L'étude porte plus particulièrement sur les enjeux du discours des femmes sur l'injure sexiste, et s'intéresse ici à la place symbolique qu'y occupe l'Assemblée nationale. Nous examinerons l'hypothèse suivante : l'Assemblée nationale apparaît tout d'abord dans ces ouvrages comme le lieu emblématique de la légitimité politique, en tant qu'elle est le lieu d'exercice de la parole la plus légitime, celle qui puise son autorité dans la représentation nationale. Or dans le corpus étudié, l'injure sexiste lui apparaît liée en tant qu'elle est une tentative de réduire ou de compromettre l'exercice de cette parole par les femmes politiques : lancée pendant les campagnes électorales, elle vise à disqualifier les candidates, proférée dans l'enceinte de l'Assemblée, elle prend une valeur emblématique du déni de légitimité auquel les femmes se disent confrontées. D'autre part, nous examinerons les enjeux de la répétition de l'injure, telle qu'elle est revendiquée par un certain nombre de femmes politiques, à la veille des débats sur la parité : au terme de cette procédure de "réinscription" de la violence verbale (au sens de J. Butler), nous retrouvons l'Assemblée comme lieu de la légitimation et de la reconnaissance.

**A noter : un atelier sur « le Président et l'insulte. Discours du 22 janvier 2009 » ouvrira la séance à 10 heures.**

- **Session Carte blanche au groupe « Violence verbale », Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse :**

**De l'insécurité à l'insulte. Recherche et action sociale : méthodes et limites**

**jeudi 28, de 15h à 18h30, salle 3**

**sous la direction de Dominique CROZAT et Claudine MOÏSE**

Au printemps 2008, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Montpellier, représenté par son directeur Fabrice Morand, a sollicité Dominique Crozat, chercheur en géographie sociale pour mettre en place un observatoire de la tranquillité publique. Le CLSPD « constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes privés concernés » ([www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)).

Cet observatoire devra se donner différentes missions. 1. Il s'attachera à répertorier et définir les perturbations de niveau infra pénal dans les lieux publics. Ces troubles dans l'espace public sont communément rassemblés sous le terme générique d'« insécurité » ; il s'agira ici, au moyen d'une approche fine et de terrain, de caractériser les actes de violence et de violence verbale, et d'en juger la valeur pénale. 2. Ces analyses pourraient permettre d'offrir des préconisations en amont sous forme de prévention, et de proposer des réponses adaptées aux situations. 3. Ce travail mènera à une réflexion sur les modes de production des normes urbaines et sur les nouveaux moyens techniques disponibles pour le gouvernement des conduites.

Un premier travail, déjà partiellement engagé, consiste en la production de données géolocalisées susceptibles de donner lieu à comparaison, analyse et standardisation d'un contexte urbain à l'autre ainsi qu'une mise en SIG (Système d'information géographique). Un second niveau est celui d'une approche ethnographique qui s'attache à la fois à l'observation, à travers un quartier choisi, des formes

d'incivilités et aux perceptions et représentations liées à ces incivilités émanant des travailleurs des services concernés et des usagers notamment.

Les chercheurs investis dans ce projet appartiennent à des champs scientifiques différents (géographie sociale, sciences politiques, sociologie, sciences du langage) mais ont tous mené des travaux sur des questions propres à cette demande, violence, marginalisation, télésurveillance, géolocalisation, violence verbale.

Dans le cadre de ce panel, nous présenterons dans un premier temps la demande sociale en jeu et le travail déjà largement amorcé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Montpellier. Dans un second temps, nous croiserons nos différentes approches pour montrer comment s'est construite notre méthodologie de recherche. Enfin, nous questionnerons l'apport et les limites de la recherche scientifique face à la commande publique.

#### Participants au panel

- Fabrice Morand, directeur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Montpellier
- Valérie Thérain, directrice de la cohésion sociale, Ville de Montpellier
- Dominique Crozat, Maître de conférences HDR, géographie, Montpellier 3
- Guilhem Dezeuze, Maître de conférences, juriste, Montpellier 3
- Claudine Moïse et le groupe de travail sur la violence verbale, Maître de conférences, sociolinguiste, Avignon
- Catherine Sélimanovski, Maître de conférence, IUFM, Montpellier 3

« Autour d'un observatoire de la tranquillité publique. Méthodes et limites »

**1. Ouverture de la session.** Claudine Moïse. Université d'Avignon

#### **2. Le projet :**

- *De la commande publique aux objectifs.* Dominique Crozat. Université Montpellier 3. Géographie culturelle et sociale.
  - *Pourquoi un observatoire de la tranquillité publique ? Contraintes sociales et politiques.* Fabrice Morand, Directeur de la sûreté du domaine public de la ville de Montpellier. Coordonnateur du conseil local de la sécurité et de prévention de la délinquance.

PAUSE

#### **3. Le croisement disciplinaire et approche de "la violence verbale " : méthode et micro-analyses**

- *Les enjeux des croisements disciplinaires. Violence verbale, identité et espace public.* Claudine Moïse. Université d'Avignon. Sciences du langage.
- *Pauvreté et territoire.* Catherine Salimanovki, Université Montpellier 3. Géographie sociale.
- *Insulteur et insulté : une analyse contextuelle d'interactions dans le tramway.* Catherine Delavergne. Université Montpellier 4. Sciences de l'information et de la communication.
- *Questions à l'ordre public ; violence et/ou désordre.* Guilhem Dezeuze. Université Montpellier
- *Autour de la peur.* Serge Onic, Doctorant en sociologie, enseignant du secondaire

#### **4. Données, terrain, et premières approches. Du pénal au social.**

- *La cartographie, quel outil pour un observatoire ?* Dominique Crozat et Caroline Caplan. Université Montpellier 3
- *Le choix ethnographique des terrains, représentations et discours.* Claudine Moïse.
- *Le travail sur les perceptions.* Catherine Delavergne
- *La recherche des prises en charge.* Fabrice Morand
  - *La création d'un Diplôme Universitaire* Dominique Crozat

- **Session « Droit et crimes de langue » - Magistrats et avocats sur l'outrage, la diffamation, l'injure**

**samedi 30, de 16h30 à 18h30**

**sous la direction de Dominique LAGORGETTE**

Quel est le point de vue des praticiens du droit sur les actes de langage qu'évoquent dans ce colloque linguistes, littéraires, historiens, philosophes ? Comment ces trois actes sont-ils pris en compte dans l'évaluation quotidienne à laquelle se livrent les magistrats et les avocats ?

Nous avons demandé à Maître Daniel Cataldi (Barreau de Chambéry), Maître Jean-Louis Chalanset (Barreau de Paris), Maître Guillaume Traynard (Barreau de Paris) et à un représentant du Syndicat de la Magistrature de nous livrer leurs réflexions et expériences sur ces trois délits.